

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/131A

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

10 SEP. 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Linc LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

12 SEP. 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

**DEMANDE D'APPROBATION DE FINANCEMENT
COMPLEMENTAIRE SUITE A LA PARTICIPATION DE LA CANBT AU
RELAIS INTERENTREPRISE**

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/131A du 24/07/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240910-CC202406131A-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCBNT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°CC/2024/04/94 du 7 mai 2024 ;

Considérant que la participation de la CANBT au relais inter entreprise avait pour objectif : De fédérer autour d'un projet porteur de valeurs de solidarité et de cohésion sociale, S'engager individuellement dans un dépassement de soi et De soutenir le thème choisi « le handicap », et participer avec d'autres, à l'inclusion par le sport des personnes porteuses de handicap ;

Considérant que vingt-quatre relayeurs ont participé à ce moment de partage sportif pour un budget prévisionnel s'élevant à 16.576,27 euros (seize mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-sept centimes) ;

Considérant que le budget définitif est de 22.076,27 euros TTC (Vingt-deux mille trois cent cinquante et un euros et vingt-sept centimes) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver le financement complémentaire d'un montant de 5 500 € (Cinq mille cinq cents euros) pour la participation de la CANBT au Relais Inter Entreprise 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/131A du 24/07/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240910-CC202406131A-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024